



STATISTIQUES ET INDICATEURS

# LES REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI

## PAYS DE LA LOIRE - 4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2023

**AU 4<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2023, LES REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI S'ÉLEVENT À 55 335**

La demande d'emploi de catégorie A et B a diminué de **-0,5%** dans le même temps.

Au total, la région des Pays de la Loire a enregistré plus de **241 300** reprises d'emploi sur les douze derniers mois.

En moyenne sur ce trimestre, **179 500** demandeurs d'emploi étaient inscrits en catégorie A ou B pour une moyenne d'environ **18 450** reprises d'emploi mensuelles. Le taux de reprise d'emploi est de **10,3%**.

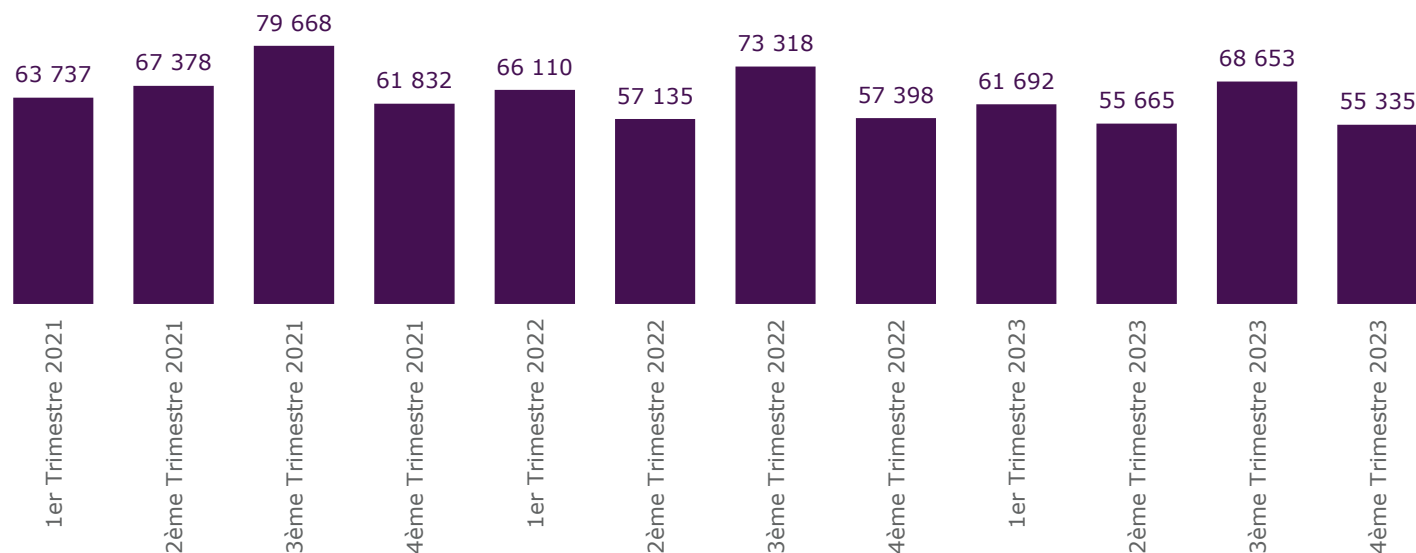
EN PAYS DE LA LOIRE,  
LE NOMBRE DE REPRISES  
D'EMPLOI ENREGISTRÉES  
S'ÉLÈVE A

# 55 335

AU 4<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2023

SOIT **-3,6%**  
SUR UN AN

GRAPHIQUE 1  
NOMBRE TRIMESTRIEL DE REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI



### ENCADRÉ N° 1

#### DÉFINITIONS

La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de France Travail est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) transmises par les employeurs à l'URSSAF et la CCMSA, et des données de France Travail (pour les emplois non-salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger).

Le nombre de reprises d'emploi est mesuré pour les demandeurs d'emploi en catégorie A ou B ayant une DPAE d'un mois ou plus, sortant des listes en déclarant une reprise d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégories C ou E (cf Annexe 3 méthodologie).

Parmi les reprises d'emploi au 4ème trimestre 2023, **12 215** concernent des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans (cf. tableau 1). Il s'agit de la seule classe d'âge qui affiche une forte hausse (**+25,4%**). Le taux de reprise d'emploi (nombre de reprises d'emploi rapporté à la DEFM de catégorie AB) s'élève à **13,6%** et est aussi en progression.

Les séniors, qui affichent le taux de reprise d'emploi le plus faible (**6,6%**, contre 10,3% pour l'ensemble des demandeurs), tout comme les 25 - 49 ans, voient leur reprise d'emploi chuter en un an, avec respectivement **-13,8%** et **-8,3%**.

Au 4ème trimestre 2023, **41 280** demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an (**+15,2%**) et **14 055** demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus (**-34,9%**) ont connu un retour à l'emploi d'un mois ou plus.

Les femmes (**-4,6%**) ont connu une situation moins favorable que celle des hommes (**-2,5%**) dans leur retour à l'emploi sur cette même période.

Par ailleurs, au 4ème trimestre 2023, le volume de reprises d'emploi est assez variable en fonction des catégories socioprofessionnelles (CSP). Hormis les catégories "Agents de maîtrise" (**+3,1%**), les "manœuvres" (**+2,4%**) et les "Cadres" (**+1,3%**) qui a connu une évolution annuelle positive, toutes les autres CSP ont affiché une diminution des reprises d'emploi (de **-3,6%** pour la catégorie "Autres" jusqu'à **-7,0%** pour les "ouvriers qualifiés").

**TABLEAU 1**  
NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIE A OU B  
SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

	4T2023	4T2022	Evolution	Taux mensuel moyen* au 4T2023 (évolution / 4T2022)
<b>Nombre de reprises d'emploi pour les demandeurs d'emploi en catégories A et B</b>	<b>55 335</b>	<b>57 398</b>	<b>-3,6%</b>	<b>10,3% (-0,3 pt(s))</b>
moins de 25 ans	12 215	9 741	25,4%	13,6% (2,4 pt(s))
25 à 49 ans	33 809	36 856	-8,3%	11,0% (-0,9 pt(s))
50 ans et plus	9 311	10 801	-13,8%	6,6% (-0,9 pt(s))
inscrits depuis moins d'un an	41 280	35 823	15,2%	12,2% (1,4 pt(s))
inscrits depuis un an ou plus	14 055	21 575	-34,9%	7,1% (-3,5 pt(s))
hommes	26 684	27 367	-2,5%	10,2% (-0,4 pt(s))
femmes	28 651	30 031	-4,6%	10,3% (-0,3 pt(s))
manœuvres	2 184	2 133	2,4%	8,7% (0,6 pt(s))
ouvriers spécialisés	2 444	2 581	-5,3%	9,3% (-0,2 pt(s))
ouvriers qualifiés	4 610	4 956	-7,0%	11,2% (-0,6 pt(s))
employés non qualifiés	11 147	11 663	-4,4%	8,9% (-0,5 pt(s))
employés qualifiés	23 672	24 723	-4,3%	10,9% (-0,4 pt(s))
techniciens	2 873	3 013	-4,6%	11,0% (-0,7 pt(s))
agents de maîtrise	1 789	1 736	3,1%	11,0% (-0,7 pt(s))
cadres	5 341	5 270	1,3%	10,9% (0,1 pt(s))
autres	1 275	1 323	-3,6%	12,1% (2 pt(s))

Source : fichier historique des demandeurs d'emploi (France Travail) et DPAE (URSSAF - CCMISA) - Données brutes

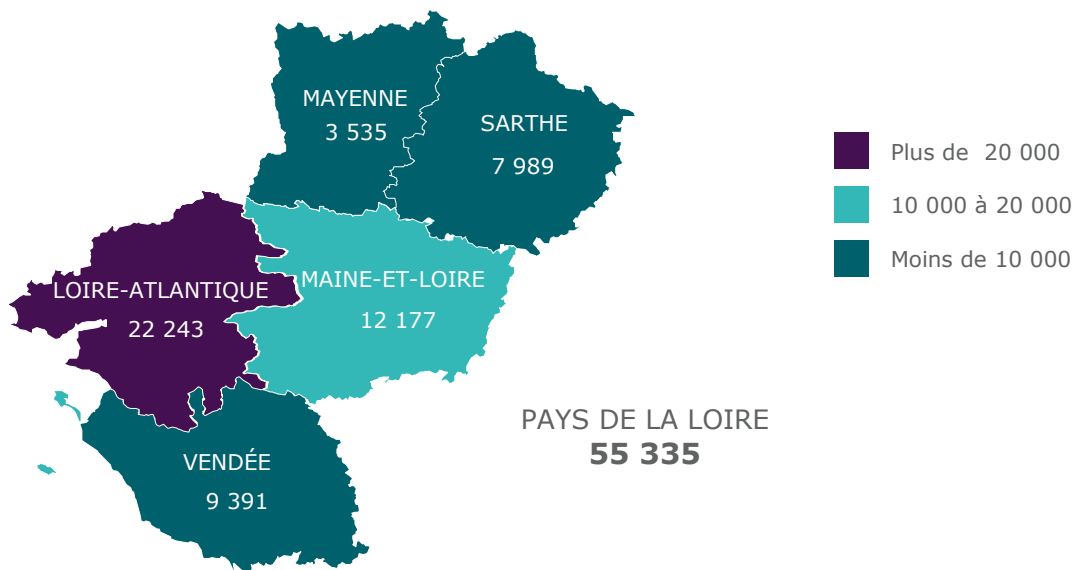
\*Le taux mensuel moyen sur un trimestre correspond au nombre mensuel moyen de reprises d'emploi rapporté au nombre mensuel moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B sur le trimestre

# NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI PAR DÉPARTEMENT

Les départements qui présentent le nombre de reprises d'emploi le plus important au 4ème trimestre 2023 sont la Loire-Atlantique et le Maine-et-Loire (cf. carte 1).

## CARTE 1

### NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI DU 4ÈME TRIMESTRE 2023 PAR DÉPARTEMENT



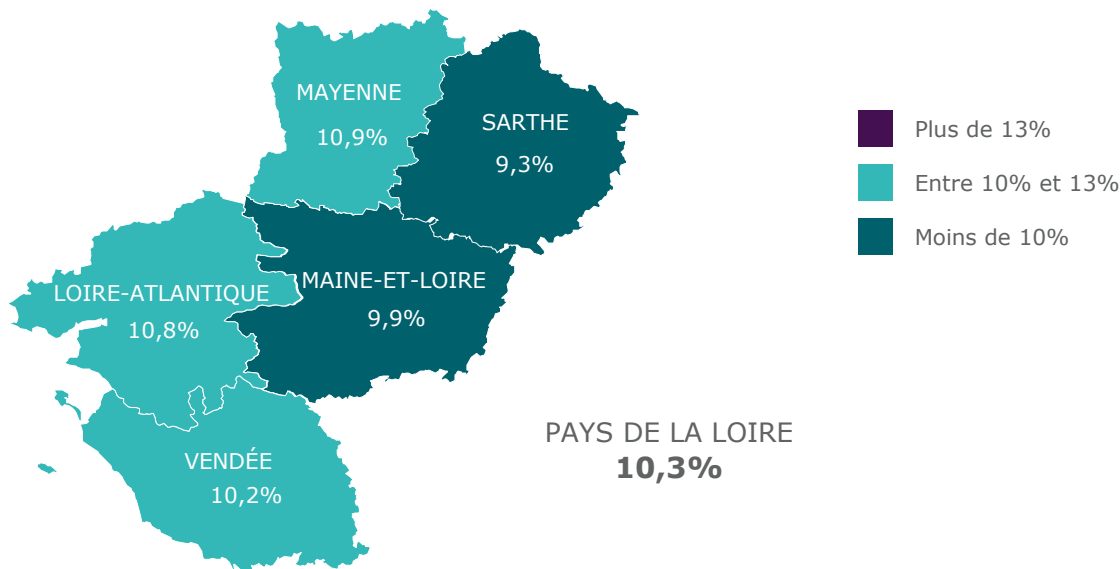
Cependant, ces départements ne présentent pas le même nombre de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail.

La carte 2 représente le nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par département au 4ème trimestre 2023, ce qui permet d'apprécier réellement la propension à retrouver un emploi.

Ramenées à la demande d'emploi locale, les opportunités sont plus grandes en Mayenne, Loire-Atlantique et Vendée, avec des taux respectifs de **10,9%**, **10,8%** et **10,2%**. Le Maine-et-Loire et la Sarthe affichent ce trimestre des taux légèrement plus faibles sous la barre des 10%, avec **9,9%** et **9,3%**.

## CARTE 2

### NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI RAMENÉ AU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIE A OU B PAR DÉPARTEMENT AU 4<sup>È</sup> TRIMESTRE 2023



# ANNEXE 1

## RÉPARTITION DÉPARTEMENTALE DES REPRISES D'EMPLOI

TABLEAU 2  
RÉPARTITION DÉPARTEMENTALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

DÉPARTEMENT	4ème Trimestre 2023			4ème Trimestre 2022		
	Taux	Reprises d'emploi	DEFM AB trimestrielle	Taux	Reprises d'emploi	DEFM AB trimestrielle
LOIRE-ATLANTIQUE	10,8%	22 243	205 523	11,0%	22 764	206 240
MAINE-ET-LOIRE	9,9%	12 177	122 915	10,1%	12 693	125 109
MAYENNE	10,9%	3 535	32 362	11,4%	3 834	33 673
SARTHE	9,3%	7 989	85 581	9,9%	8 433	85 440
VENDÉE	10,2%	9 391	92 207	10,6%	9 673	91 078

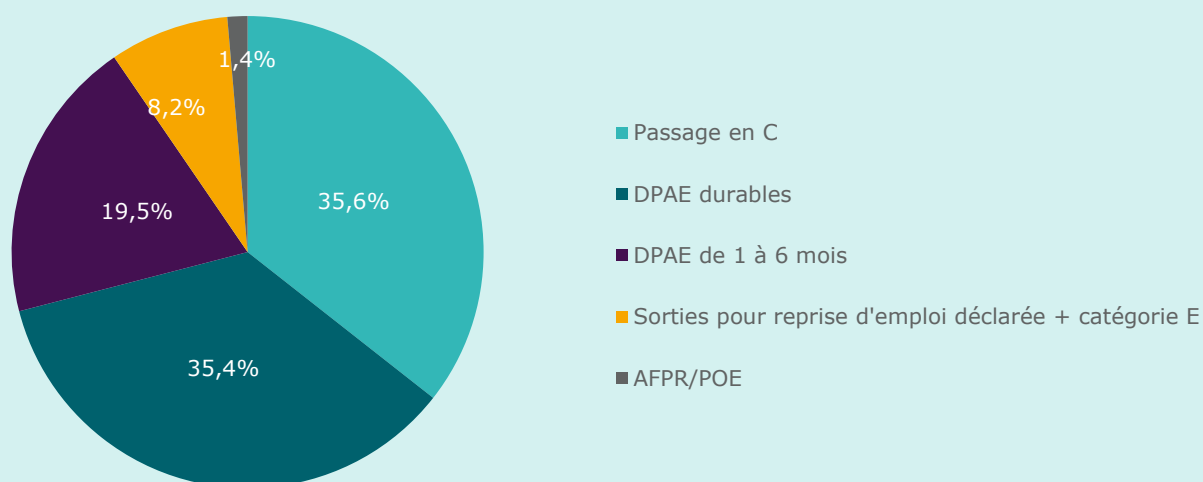
# ANNEXE 2

## COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI

**35,6%** des reprises d'emploi détectées le sont par le biais des passages en catégorie C, suivies par les DPAE durables avec **35,4%** et les DPAE de courte durée (entre 1 et 6 mois) avec **19,5%**.

Les sorties pour reprise d'emploi déclarée représentent **8,2%** et les déclarations d'AFPR/POE restent marginales avec **1,4%**.

GRAPHIQUE 2  
COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI DU 4ème TRIMESTRE 2023



Source : fichier historique des demandeurs d'emploi (France Travail) et DPAE (URSSAF - CCMSA) - Données brutes

1. Certaines de ces bascules en catégorie C sont associées à une DPAE d'emploi intérimaire (pour lesquelles la durée n'est pas renseignée). Cela représente en moyenne de l'ordre de 8% des reprises d'emploi. En revanche, lorsque les bascules en catégorie C sont associées à une DPAE en CDD de moins d'un mois, elles ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.

2. L'ordre de priorité dans la construction du nombre de reprises d'emploi explique la faible proportion de sorties pour reprise d'emploi déclarée. En effet, un demandeur qui possède une DPAE et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi sera compté dans le nombre de reprises d'emploi comme possédant une DPAE.



# EN SAVOIR PLUS

Les informations présentes dans le système d'information de France Travail ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours vers l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à France Travail leur reprise d'emploi.

L'enquête trimestrielle réalisée par France Travail et la Dares sur les sortants des listes montre ainsi qu'environ la moitié des sortants pour défaut d'actualisation et un tiers des sortants pour radiation administrative (le plus souvent après une non réponse à convocation) sont en fait des sorties pour reprise d'emploi.

Pour plus d'information consulter :

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/les-sortants-des-categories-b-c-de-pole-emploi-en-septembre-2020>

## DESCRIPTION DE LA DPAE :

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'URSSAF ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public<sup>3</sup>.

On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées.

Pour plus d'information consulter :

<https://www.urssaf.org/accueil/statistiques/nos-etudes-et-analyses/notre-publication-mensuelle/nos-publications-mensuelles-2022/indicateurs-urssaf-fin-juin-2022.html>

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité)
- le salarié (identification, sexe, âge)
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche)

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

## LA MESURE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI :

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprises d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de France Travail. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B<sup>4</sup> au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B<sup>4</sup> en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
  - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M
  - ou ont basculé en catégorie E<sup>4</sup> au cours du mois M
  - ou ont basculé en catégorie C<sup>4</sup> au cours du mois M sans revenir en catégories A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1<sup>5</sup>
- ou sont entrés en AFPR ou en POE individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliquée de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprise d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

3. En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé

4. Cf. infra pour la définition des catégories de demandeurs d'emploi

5. Ce seuil de 70h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi

## SOURCES

France Travail (pour la demande d'emploi) et URSSAF - CCMSA (pour les DPAE)

## DÉFINITIONS

**Catégorie A** : Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi sans aucune activité réduite

**Catégorie B** : Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi avec une activité réduite de courte durée (78 heures ou moins)

**Catégorie C** : Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi avec une activité réduite de moyenne ou longue durée (plus de 78 heures)

**Catégorie E** : Personnes pourvues d'un emploi, à la recherche d'un autre emploi

**DELD** : Demandeurs d'Emploi de Longue Durée ( inscrits depuis plus d'un an)

**DETLD** : Demandeurs d'Emploi de Très Longue Durée ( inscrits depuis plus de deux ans)

**DPAE** : Déclaration Préalable A l'Embauche



<https://www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr/>

Directeurs de la publication :

**Martine CHONG-WA NUMERIC - Jean-Marc VIOLEAU**

Responsable de la rédaction :

**Vincent RAGOT**

Conception et réalisation :

**Service Statistiques, Etudes et Evaluation**

Contact : statsPDL@francetravail.fr

France Travail Pays de la Loire

1 rue de la Cale Crucy

44100 Nantes

[WWW.FRANCETRAVAIL.ORG](http://WWW.FRANCETRAVAIL.ORG)

